

A Amiens, le 31 janvier 2013

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Inspection de l'éducation  
nationale en charge de  
l'enseignement technique et de  
l'enseignement général

Dossier suivi par les inspecteurs  
des disciplines d'enseignement  
général

Tél. 03 22 82 39 11  
Fax 03 22 82 37 25

Mél : ce.ienet@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

**NOTE SUR LES  
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX LIÉS À LA SPÉCIALITÉ  
EN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**

Ces enseignements font le lien entre l'enseignement général et le champ professionnel. Ils reposent sur les opportunités d'enrichissement et d'ouverture qu'offrent les disciplines générales à la spécialité préparée par les élèves. Ils donnent une cohérence d'ensemble à la formation.

Les activités qui y sont développées visent à faire acquérir aux élèves des connaissances et des compétences qui contribuent à la professionnalisation des élèves de Baccalauréat professionnel.

**▪ Quel cadre réglementaire ?**

Les Enseignements Généraux Liés à la Spécialité (EGLS) :

- sont définis par l'arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n° 2 du 19 février 2009) :

*« Article 3 - Le volume horaire de 152 heures correspondant aux enseignements généraux liés à la spécialité préparée est réparti par l'établissement. »*

- font partie des dispositifs concernés par l'article 4 de cet arrêté (cf. les commentaires de la DGESCO et notamment ceux de Bernard Porcher) :

*« Article 4 - [...] Les heures attribuées à chaque division pour la mise en œuvre de ces dispositifs peuvent être cumulées pour élaborer, dans le cadre du projet de l'établissement, des actions communes à plusieurs divisions. »*

- figurent dans les Enseignements obligatoires incluant les activités de projet.

Les 152 heures d'EGLS sont réparties sur l'ensemble du cycle de 3 ans.  
Les disciplines générales susceptibles d'être impliquées sont les suivantes (listes exhaustives) :

<b>Grille n° 1 – Production</b>	<b>Grille n° 2 – Services</b>
français	français
langue vivante	langues vivantes (1 et 2)
mathématiques	mathématiques
sciences physiques et chimiques	arts appliqués
arts appliqués	

#### ▪ **Quelles caractéristiques ?**

- Cet horaire spécifique de 152 heures vient en complément des horaires de base des disciplines d'enseignement général concernées.
- Ces enseignements sont dispensés par les professeurs d'Enseignement Général de la classe et sont placés sous leur responsabilité.
- Ces enseignements doivent tenir compte des spécificités du Baccalauréat professionnel préparé.
- Tous les élèves doivent en bénéficier.
- Le choix des disciplines impliquées et la répartition des heures entre elles relèvent de l'autonomie de l'établissement.

#### ▪ **Quels objectifs ?**

Les Enseignements Généraux Liés à la Spécialité ont pour buts de :

- donner du sens aux apprentissages des élèves en mettant en évidence la complémentarité entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel,
- renforcer la cohérence globale de la formation,
- favoriser les activités de projet,
- élargir l'univers culturel des élèves.

#### ▪ **Quelles exigences ?**

S'inscrivant dans le cadre d'une contribution à la professionnalisation, les Enseignements Généraux Liés à la Spécialité nécessitent :

- que les professeurs d'enseignement général et ceux de spécialité aient une connaissance mutuelle approfondie des référentiels et/ou programmes des uns et des autres ;
- qu'un réel travail en commun se mette en place "sans fusion, ni confusion" ;
- que toute instrumentalisation de l'enseignement général au profit de l'enseignement professionnel soit écartée ;
- que les professeurs réfléchissent à la place et aux objectifs de l'enseignement général en lycée professionnel ;
- que le choix des disciplines et la répartition des volumes horaires dans les Enseignements Généraux Liés à la Spécialité soient déterminés en fonction de la spécialité professionnelle (ou la champ professionnel) et de la culture liée à l'exercice du métier. Dans certains cas, une priorité sera donnée à telle ou telle

discipline en fonction de l'importance de sa contribution à la professionnalisation ;

- que les EGLS figurent dans l'emploi du temps des professeurs et dans le cahier de textes afin de contribuer à leur formalisation et à leur mise en œuvre ;
- que les professeurs gèrent l'organisation des EGLS ; formalisées dans leurs emplois du temps, ces heures peuvent être « globalisées » à des moments clés ou dans des séquences disciplinaires spécifiques ou en fonction de projets particuliers.

#### ▪ Quelles modalités de préparation en amont ?

#### Opérer des choix...

- sélectionner les disciplines (cf. grille 1 ou 2)
- répartir les EGLS dans le cursus du cycle (2nde, 1ère, Terminale)
- définir les objectifs et contenus disciplinaires
- attribuer les volumes horaires pour chaque discipline

#### ... à partir d'une réflexion collective.

La réflexion collective (par spécialité d'abord, par niveau, voire par section ensuite) doit permettre de définir des objectifs, des contenus, des organisations en tenant compte aussi :

- des prérequis et/ou des besoins identifiés (récurrence des difficultés) ;
- des projets (renforcement du sens) ;
- de la cohérence avec les autres enseignements ou dispositifs (Accompagnement Personnalisé notamment).

Comme il est nécessaire d'avoir une vision sur l'ensemble du cycle, d'élaborer une programmation par spécialité (propre à l'établissement, c'est à dire en fonction des ressources spécifiques), de mener une réflexion collective, **le conseil pédagogique est appelé à jouer un rôle déterminant.** Il doit être lieu de débat, organe de coordination et de gestion du travail en amont et en aval, structure de concertation reconnue par les pairs.

Il apparaît nécessaire de trouver, de dégager du temps institutionnel si l'on entend aboutir à une organisation rationnelle et pertinente des EGLS. En effet, les EGLS supposent, en plus de la connaissance mutuelle des référentiels et des programmes, un travail en pluri-disciplinarité, des choix concertés pour les projets, un pilotage et une coordination, des moments de bilan et de régulation, des modalités d'évaluation des acquis des élèves.

### ▪ Quelles activités possibles ?

La contribution à la professionnalisation peut se faire, par exemple, par :

- des activités visant à développer des connaissances et des compétences utiles à la pratique professionnelle ;
- des activités ouvrant l'univers culturel des élèves et leur permettant de contextualiser et de mettre en perspective leur future activité professionnelle ;
- des activités s'appuyant sur un contexte professionnel, sur des techniques ou des méthodes de travail spécifiques à la profession, sur des ressources qu'elle utilise ;
- des activités en lien avec les PFMP ; validation de l'attestation Europro ;
- des contenus disciplinaires spécifiques, propres à une spécialité du Baccalauréat et qui s'ajoutent au tronc commun (ex. modules spécifiques de mathématiques ou de sciences physiques, dont les contenus varient selon des groupes de spécialités), et ce notamment lorsque des élèves de spécialités différentes sont regroupés en enseignement général.
- des activités de projets.

Il est à noter que les Baccalauréats professionnels rénovés intègrent progressivement dans leur référentiel (ou induisent dans sa mise en œuvre) une réflexion sur les contenus possibles des EGLS. C'est le cas notamment :

- des ateliers rédactionnels en Gestion-Administration,
- du projet professionnel en Métiers de la Mode et du Vêtement (MMEV).

### ▪ Quelles spécificités par rapport aux autres dispositifs ?

Les Enseignements Généraux Liés à la Spécialité :

- se distinguent de l'accompagnement personnalisé qui s'adresse à chaque élève individuellement, en fonction de son projet et/ou de ses difficultés ;
- se distinguent du PPCP ;
- ne sont pas des « heures-projet » même si des projets peuvent, ponctuellement, être menés dans ce cadre ;
- ne servent pas à réaliser le programme au quotidien.

### ▪ Quelle évaluation ?

Les compétences et connaissances travaillées durant les EGLS sont évaluées. Si cette évaluation est chiffrée, la note est intégrée dans la moyenne de la discipline concernée.

*Sources principales :*

*Arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009)*

*Bernard Porcher, « L'organisation des enseignements dans le cadre de l'autonomie des établissements : approches organisationnelles et pédagogiques », in Actes du séminaire -*

*La rénovation de la voie professionnelle : présentation du baccalauréat professionnel en trois ans, Direction générale de l'Enseignement scolaire – Paris, 20 avril 2009*